



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2018/265

Mise à disposition des salles E6, E10, R1, R4, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association « Rencontres Musicales Haute Gironde »

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,
Vu la demande de l'association « Rencontres Musicales Haute Gironde » de pouvoir utiliser plusieurs salles du Couvent des Minimes afin d'y organiser un bureau et des manifestations culturelles ;

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition des salles E6, E10, R1, R4, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes sis rue du Couvent des Minimes, avec l'association « Rencontres Musicales Haute Gironde » représentée par sa Présidente Marion BENOIT, afin d'y organiser un bureau et des manifestations culturelles.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Article 3 : L'association « Rencontres Musicales Haute Gironde » s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 28/11/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 07/12/18
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20180101-56816-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1^{er} Adjointe

Monsieur François RIVARK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2018/266

Mise à disposition de la salle Liverneuf, au profit de l'association « Les Cadets de l'Estuaire »

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,
Vu la nécessité pour l'association « Les Cadets de l'Estuaire » de pouvoir utiliser la salle Liverneuf afin d'y organiser des cours et entraînements d'escrime ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de la salle Liverneuf, sise 10, place Marie-Caroline dans la Citadelle, avec l'association « Les Cadets de l'Estuaire », représentée par son Président Jean-Louis EREAU afin de pouvoir organiser des cours et entraînements d'escrime.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit pour l'année 2019 chaque lundi, mardi et mercredi à partir de 17h, en fonction du calendrier d'occupation de la salle.

Article 3 : L'association « Les Cadets de l'Estuaire » s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

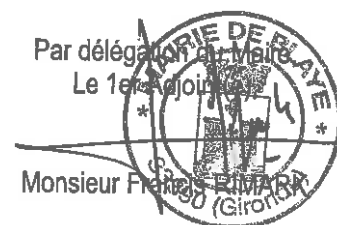
Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 28/11/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 07/12/18
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20180101-56818-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2018/267

Relative à l'indemnisation suite au dégât des eaux du 07 septembre 2018 dans l'école Vallaëys

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 6,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Considérant le dégât des eaux du 07 septembre 2018 dans l'école Vallaëys,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter l'indemnisation d'un montant de 672,80 € de l'assurance BRETEUIL, 34 avenue de Gravelle 94220 CHARENTON LE PONT. La recette sera encaissée sur le compte : 7788 au chapitre 77.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BLAYE et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 30/11/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 07/12/18
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20180101-56839B-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1er Adjoint
Monsieur Francis RIMARK
33390 (Gironde)



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2018/268

Contrat de prêt d'un montant de 12 000 € pour le Budget annexe du Cinéma

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Blaye en date du 15 avril 2014 accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122-22 du code précité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Blaye en date du 03 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu les différentes propositions des banques prêteuses,

Considérant que la somme empruntée se situe dans le cadre des emprunts prévus au Budget Primitif Annexe du Cinéma de l'année 2018,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole d'Aquitaine aux conditions suivantes :

- Type de prêt : financement de l'investissement lié aux travaux de construction, d'aménagement et d'équipement du Cinéma.
- Montant : 12 000 €
- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 1,296 %
- Périodicité : semestrielle
- Frais de dossier : 100 €

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Blaye,
- Monsieur le Trésorier de Blaye,
- Au Crédit Agricole d'Aquitaine.

Et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 04/12/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 07/12/18
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20180101-56874-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1^{er} Adjoint (e)

Monsieur Frédéric BILMARK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2018/269

Relative à la convention de formation professionnelle sur le thème « Représentant du personnel au CHSCT »

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits prévus au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de formation professionnelle sur le thème « Représentant du personnel au CHSCT », avec la société CAPICONSULT, domiciliée Avenue de la Poterie 33170 GRADIGNAN. La formation de déroulera du 19 au 20/03/19 et du 25 au 26/03/19.

Article 2 : Le coût de la formation est de 2057,15 € TTC.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au chapitre 011 et à l'article 6184 du budget primitif M 14.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- à l'intéressé

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 03/12/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 07/12/18
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20180101-56863-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Monsieur François RIMARK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2018/270

Demande de Subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), pour les travaux de confortement de la falaise, de restauration des remparts et de la gestion des eaux pluviales de la Citadelle de Blaye

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Blaye en date du 15 avril 2014 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122-22 du codé précité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Blaye en date du 03 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la convention attributive de subvention signée le 22 mai 2014 et notifiée le 2 juin 2014, attribuant une subvention de 160 213 € pour les travaux de restauration et mise en valeur de l'enceinte militaire,

Vu l'avenant à la convention attributive de subvention du 28 novembre 2018, modifiant la nature de l'intervention selon les termes de « Travaux de Confortement de la falaise, des remparts et de gestion des eaux pluviales »,

Considérant que la collectivité peut obtenir une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), pour l'opération « Travaux de Confortement de la falaise, des remparts et de gestion des eaux pluviales »

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), pour les travaux de confortement de la falaise, des remparts et de gestion des eaux pluviales de la Citadelle de Blaye, à hauteur de 210 213 € dont 160 213 € au titre du report de subvention accordée pour les travaux de restauration et mise en valeur de l'enceinte militaire, sur l'opération « Travaux de Confortement de la falaise, des remparts et de gestion des eaux pluviales ».

Article 2 : d'encaisser la recette au compte 1321 du budget principal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Blaye
- Aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à BLAYE, le 06/12/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 07/12/18
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20180101-56889-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1^{er} Adjoint(e)

Monsieur François RIVARCK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2018/271

Relative à la passation d'un marché public de maintenance de fournitures
Maintenance et entretien de l'éclairage public

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer un marché public pour la maintenance et l'entretien de l'éclairage public avec la société BOUYGUES Energies et Services domiciliée 19 rue Stéphenson 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 14 244,00 € HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 - articles 615232 et 6156.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 07/12/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 12/12/18
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20180101-56941-AU-1-1


Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2018/272

Mise à disposition du gymnase Robert Paul au profit du club de basket « Les Fils de Roland »

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,
Vu la demande du club de Basket "Les Fils de Roland" d'utiliser le gymnase Robert PAUL, afin de promouvoir et organiser leurs activités physiques et sportives.

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition du gymnase Robert Paul avec le club de Basket "Les Fils de Roland", représenté par sa Présidente Gaëlle LAURIOL, demeurant 27, cité Montfagnat à BLAYE (33390), afin de promouvoir et organiser leurs activités physiques et sportives.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Article 3 : Le club de Basket « Les Fils de Roland » s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

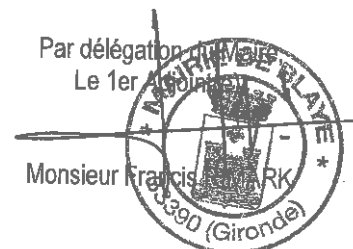
Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 10/12/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 12/12/18
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20180101-56934-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2018/273

Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit du groupe de Blaye de l'association
« Alcooliques Anonymes »

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,
Vu la nécessité pour le groupe de Blaye de l'association "Alcooliques Anonymes", de pouvoir occuper un jour par semaine, une salle mutualisée de l'ancien Tribunal, afin d'y organiser des permanences pour aider les malades alcooliques ;

DECIDE

Article 1^{er} : de signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des salles mutualisées de l'ancien Tribunal sis 13 rue André Lamandé, avec le groupe de Blaye de l'association "Alcooliques Anonymes" BP 162 à Blaye, représenté par Christian LOULOUM.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit pour chaque mercredi de 19h00 à 21h00 du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Article 3 : L'association "Alcooliques Anonymes" s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.


Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 10/12/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 12/12/18
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20180101-56936-AU-1-1

Par délégation du Maire, BLAYE
Le 1er Adjoint

Monsieur Francis R...



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2018/274

Modification des décisions N°D/2018/1 et N°D/2018/181 relatives à l'indemnisation suite au sinistre du 26 juin 2017 concernant de la perte de denrées alimentaires

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 6,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu les décisions N°D/2018/1 et N°D/2018/181 relatives à l'indemnisation suite au sinistre du 26 juin 2017 concernant de la perte de denrées alimentaires,

Considérant le sinistre du 26 juin 2017 concernant la dégradation d'une œuvre lors de l'exposition de Madame Marinette CUECO,

DECIDE

Article 1^{er} : De modifier l'objet des décisions N°D/2018/1 et N°D/2018/181 relatives à l'indemnisation suite au sinistre du 26 juin 2017 concernant de la perte de denrées alimentaires. Les deux décisions sont relatives à la dégradation d'une œuvre lors de l'exposition de Madame Marinette CUECO.

Article 2 : Le reste des articles est inchangé.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BLAYE et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 10/12/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 18/12/18
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20180101-56940-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2018/275

Mise à disposition d'une partie du Centre Technique Municipal
au profit de l'organisme de formation FAUVEL

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,
Vu la demande de l'organisme de formation FAUVEL d'occuper une partie du Centre Technique Municipal afin de pouvoir y dispenser une formation de cariste ;

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition d'une partie du centre Technique Municipal avec l'organisme de formation FAUVEL représenté par Monsieur Jean-Claude JALLARGEAS et dont le siège est situé 122, rue Emile Combes à FLOIRAC (33270).

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 19 au 21 décembre 2018. Cette mise à disposition servira pour dispenser une formation de cariste et pour le stationnement des engins.

Article 3 : L'organisme de formation FAUVEL s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 13/12/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 18/12/18
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20180101-56965-AU-1-1

Par délégation de Monsieur le Maire de BLAYE
Le 1er Adjoint
Monsieur Francis...
3390 (Gironde)



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2018/276

Relative à un contrat de maintenance des matériels, logiciels et systèmes utilisés pour le paiement par carte bancaire au camping municipal de Blaye

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,
Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de maintenance des matériels, logiciels et systèmes utilisés pour le paiement par carte bancaire au camping municipal de Blaye avec la Société CAPSYS SAS domiciliée à CROISSY BEAUBOURG 77183 - 52 Rue d'Emerainville – Bâtiment D Le Croissy.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, par périodes annuelles n'excédant pas 5 ans.

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation est de 90 euros HT.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au chapitre 011 et à l'article 611 du budget annexe du Camping.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

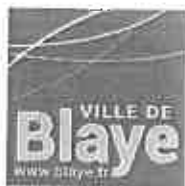
- Monsieur le Sous-Préfet de Blaye
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 17/12/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 20/12/18
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20180101-56976-AU-1-1

Par délégation du Maire de Blaye
Le 1^{er} 2019
Monsieur Prates (Girondet)



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2018/277

Relative à la passation d'un abonnement à la solution e-attestations.com

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer un abonnement à la solution e-attestations pour l'obtention et le suivi des documents liés à la candidature des entreprises dans le cadre de la passation des marchés publics avec la société e-attestations.com domiciliée 2-12 rue du Chemin des Femmes 91300 MASSY.

Article 2 : Le montant annuel de la prestation est de 1 800,00 € HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 - article 6156.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

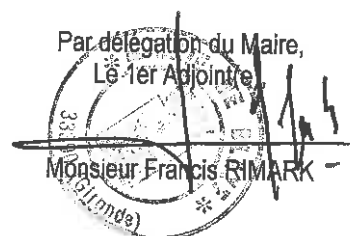
Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 17/12/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 17/12/18
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20180101-56998-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2018/279

Mise à disposition de la bibliothèque municipale, au profit de l'association « Université du temps libre »

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,
Vu la nécessité pour l'association "Université du temps libre" de pouvoir utiliser la bibliothèque municipale afin d'y organiser un atelier lecture ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de la bibliothèque municipale sise 27, cours de la République, avec l'association "Université du temps libre" représentée par son Président Daniel BRILLAUD, demeurant 23, route de Lers-Loumède à Plassac (33390), ceci afin d'organiser un atelier lecture.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Un planning sera communiqué à la responsable de la bibliothèque et devra être validé avant chaque utilisation.

Article 3 : L'association "Université du temps libre" s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 18/12/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 20/12/18
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20180101-57006-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1^{er} Adjoint
Monsieur François BOMARK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2018/280

Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association « Rando Pédestre du Blayais »

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,
Vu la nécessité pour l'association "Rando Pédestre du Blayais" de pouvoir utiliser la salle de la Poudrière, afin d'y organiser une manifestation festive,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de la salle de la Poudrière sise allée de la Poudrière, avec l'association "Rando Pédestre du Blayais" représentée par sa Présidente Colette DEL-CERRO, et dont le siège est en Mairie de Blaye, ceci afin d'organiser une manifestation festive.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit pour le samedi 12 janvier 2019.

Article 3 : l'association "Rando Pédestre du Blayais" s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 18/12/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 20/12/18
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20180101-57014-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 18/12/2018

Monsieur Francis RIMARK